

## VICTIME D'UN ACCIDENT CAUSÉ PAR UN TIERS ?

Lorsque vous êtes victime d'un accident causé par un tiers, de manière volontaire ou non, la responsabilité de cette personne est engagée. Tous les types d'accidents sont concernés : accident de la route, médical, scolaire, sportif, morsures d'animal, ...

### Comment faire ?

Déclarez cet accident à votre caisse d'assurance maladie, qui se retournera vers la personne responsable ou sa compagnie d'assurance pour obtenir le remboursement des frais engagés pour vos soins.

Rien ne change pour votre prise en charge.  
Pensez à le signaler aux professionnels de santé  
que vous consultez.



Un geste simple et citoyen qui aide à préserver notre système de santé.

### Comment déclarer votre accident ?

- via le **compte ameli**, rubrique « Mes démarches »,
- sur le site [demarches-simplifiees.fr](http://demarches-simplifiees.fr),
- par **téléphone** au 3646,
- par **courrier**, à :  
CPAM du Hainaut,  
63, rue du Rempart - CS 60499,  
59321 Valenciennes Cedex 1

Plus d'infos sur : [www.bonsreflexes.ameli.fr](http://www.bonsreflexes.ameli.fr)

Suivez l'actualité de votre CPAM



Assurance Maladie des Flandres